



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL
déclarant la fin d'exploitation et déterminant la levée des garanties financières
de la carrière d'argile située à NERSAC au lieu-dit « Chez Robin »
exploitée par la société LAFARGE CEMENTS

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment sa partie réglementaire ;
- VU le Code Minier ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1998 autorisant l'exploitation de cette carrière d'argile à ciel ouvert située à NERSAC au lieu-dit « Chez Robin » ;
- VU les arrêtés complémentaires des 8 décembre 2008, 17 juillet 2012 et 31 octobre 2012 ;
- VU le dossier de déclaration de fin d'exploitation du 10 avril 2015 de la société LAFARGE CEMENTS ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 6 mai 2015 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 mai 2015 ;
- CONSIDERANT** que l'exploitant a remis le site en état conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral ;
- CONSIDERANT** qu'au titre de l'article R 516-5 du livre V du Code de l'Environnement, le préfet détermine dans les formes prévues à l'article R 512-31 la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1998 autorisant la société LAFARGE CEMENTS à exploiter sur la commune de NERSAC une carrière à ciel ouvert d'argile sont abrogées. L'obligation de constitution de garanties financières prévue à son article 15 est levée à compter de la notification de cet arrêté.

Article 2 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de NERSAC pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la société LAFARGE CEMENTS.

Cette décision est portée à la connaissance du garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
44, Avenue Georges Pompidou - 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Article 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

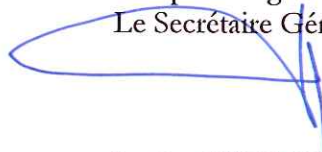
Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le maire de NERSAC, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant

ANGOULEME, le 17 JUIN 2015

P/Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI